

COMMUNE DE CAURO

ARRETE DU MAIRE N°2016-073  
*De non exercice du droit de préemption*

LE MAIRE de la Commune de CAURO,

*Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 006-003 du 30/07/2014 portant délégations du Conseil municipal au Maire,*

*Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 29/08/2016 transmise par Maître Louis-Valery VERGEOT, notaire à Ajaccio (2A), concernant la vente de la parcelle D1074 à Prunelli 2 ;*

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** La commune de Cauro n'exerce pas son droit de préemption sur la vente de la parcelle D1074 à Prunelli 2 selon la déclaration d'intention d'aliéner du 29/08/2016 transmise par Maître Louis-Valery VERGEOT.

**ARTICLE 2 :** Copie du présent arrêté sera transmise au représentant de l'état et à Maître Louis-Valery VERGEOT.

FAIT à CAURO, le 9 septembre 2016

LE MAIRE,  
Pascal LECCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000855-20160909-2016-073-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2016

